



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 35991

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur l'avant-projet de decret portant statut particulier du cadre d'emplois des commis territoriaux. Ce document souleve l'inquietude des secretaires medico-sociaux sur de nombreux points. En particulier, le texte les assimile au cadre d'emploi des commis en categorie C ce qui est incompatible avec le niveau d'etudes requis (baccalaureat F 8), et le contenu du travail effectue qui impliquent plutot un classement en categorie B Il lui demande donc s'il envisage de prendre en compte ces elements dans le texte definitif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'emploi de secretaire medical communal est actuellement classe en categorie C (groupe V de remuneration). Cet emploi est pourvu soit par voie de concours sur titres, soit par voie de concours sur epreuves ouverts aux stenodactylographes titulaires des communes. Lors de la preparation des projets de statuts particuliers de cadre d'emplois de la filiere administrative, la question s'est posee de l'appartenance de cet emploi a la filiere administrative ou a une filiere sanitaire et sociale. Il a ete decide de ne retenir que les emplois qui relevent strictement de la filiere administrative afin de ne pas prejurer du contenu des autres filieres. En consequence, le decret no 87-1109 du 30 decembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des commis territoriaux ne prevoit pas l'integration des secretaires medicaux dans ce cadre d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35991

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 409

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1268